

Du voile dans les universités turques... et françaises

La volonté du gouvernement turc de faire entrer le voile à l'université remet en pleine lumière nos propres aberrations en la matière puisque chez nous, c'est-à-dire en France, l'université – mais aussi les écoles primaires -ne sont pas à l'abri des spécificités musulmanes.

En effet, dans le primaire, certaines mères d'élèves sont voilées au point de n'être pas identifiables. Dès lors, comment être sûr que c'est bien la maman qui vient récupérer son enfant à midi ou en fin de journée ? Pour répondre à cette nouvelle donne, des écoles ont installé un « sas », sans fenêtre, la directrice pouvant ainsi, deux fois par jour, reconnaître les mères avant de leur rendre leur enfant.

Des problèmes comparables se posent à l'université, spécialement lors des examens, où quelques étudiantes, qu'on ne peut identifier que par la voix – mais faudrait-il encore qu'elles fussent suffisamment connues du surveillant ou de l'examineur pour cela ! – arborent des coiffes susceptibles de dissimuler des écouteurs et autres instruments frauduleux. Que faire donc si les candidates refusent de retirer ce « fichu fichu » autorisé par la loi ? Devront-elles quitter la salle afin de satisfaire au contrôle d'identité ? Faudra-t-il diligenter l'intervention d'une femme pour s'assurer, dans une cabine à part, qu'il n'y a ni fraude matérielle ni substitution de personne ?

Devra-t-on surtout continuer à ne pas voir la réalité en face, sous prétexte que l'université n'est pas concernée par la loi sur la laïcité ?

Mais pourquoi les universités échapperaient-elles à la loi qui touche lycées et collèges ? Ne sont-elles point régies par le principe de neutralité religieuse ? On répondra que les étudiants sont majeurs. Mais n'y a-t-il pas des élèves mineurs qui accèdent à l'enseignement supérieur, et, a contrario, des

élèves majeurs en fin d'études secondaires ? Insistera-t-on en alléguant la vocation internationale de l'université ? Mais en quoi cette internationalité d'accueil serait-elle altérée par l'interdiction du voile islamique, dont il serait bon de rappeler qu'elle exclut un signe religieux, non la personne ? Objectera-t-on ici que le voile est consubstantiel à celle qui en est affublée, comme le Fils est consubstantiel au Père ? Ah bon ? Les filles viendraient-elles au monde voilées ? Si c'est le cas, que ne laisse-t-on les étudiantes portant burqa passer les examens nationaux !

En fait, la France est si mal à l'aise avec le religieux en général et l'islam en particulier qu'elle est incapable de fixer des limites à leur endroit, seraient-elles civiques. Et c'est cela qui est grave, car faute de limites civiques, nous en viendrons de part et d'autre à des comportements-limites, et ce sera la guerre civile ! Bel avenir, n'est-ce pas ?

Maurice Vidal